

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1625

commune (s): Francheville

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Hermières et

appartenant aux colotis du lotissement de l'impasse des Glycines

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthillier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1625

commune (s): Francheville

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Hermières et appartenant aux colotis du lotissement de l'impasse des Glycines

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Hermières à Francheville, prévu par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 5 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 213 mètres carrés, cadastrée BE 63, située chemin des Hermières à Francheville et appartenant aux colotis du lotissement de l'impasse des Glycines.

Aux termes du compromis, les colotis accepteraient de céder la parcelle cadastrée BE 63 à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole aménagera un trottoir et fera procéder, si nécessaire, à la reprise de l'accès au lotissement ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 213 mètres carrés située chemin des Hermières à Francheville cadastrée BE 63 et appartenant aux colotis du lotissement de l'impasse des Glycines dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 5, pour l'aménagement dudit chemin.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2730, le 24 juin 2013 pour la somme de 1 245 860,41 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 fonction 01 en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2017.

	Métropole de Lvon – Commission	n permanente du 15 mai 2017	7 - Décision n° CP-2017-1625
--	--------------------------------	-----------------------------	------------------------------

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.